

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/36

Objet : 36 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section tennis, basket, judo et tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 5 365.82€ T.T.C (tennis : 1 721.36€ T.T.C - basket : 2 265.88€ T.T.C - judo : 818.18€ T.T.C - tennis de table : 560.40€ T.T.C), à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/36 du 27 février 2023

